



EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01 | JANVIER 2026

CONTENU

- 1 FEUILLUS - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2025
- 2 RESINEUX - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2025
- 3 Salaires horaires à partir du 1/7/2025 (cas exceptionnel et à la demande)

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC



1. FEUILLUS - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1/1/2026

Au 1^{er} Janvier 2026, une indexation de 0,21% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} Janvier 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/89	€ 4,76
90 et plus	€ 3,91
2. PEUPLIERS - CATÉGORIES	EUR/M ³
Moins 120	€ 4,66
120/179	€ 2,70
180 et plus	€ 2,26
Toutes catégories (90 et plus)	€ 2,74

B. DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

CATÉGORIES	EUR
1. Houppier, baliveaux et taillis : Qualité trituration : 1m et 1,15m	€ 11,26/stère
2. Houppier peuplier : 2m	€ 10,70/tonne
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	€ 8,66/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1m)	€ 8,66/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	€ 0,92/m ³





EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01

2. RESINEUX - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} Janvier 2026, une indexation de 0,21% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} Janvier 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES (SAUF PIN SYLVESTRE), BOIS NON ÉCORCÉS, EN ÉCLAIRCIES - CATÉGORIES	CATÉGORIES À LA FINITION EUR/M ³	ABBATAGE DEVANT ÉBRANCHEUSE EUR/M ³
30 et moins	€ 30,40	€ 3,41
31/40	€ 19,51	€ 3,41
41/50	€ 13,01	€ 2,63
51/60	€ 9,97	€ 2,63
61/70	€ 9,53	€ 2,63
71/119	€ 8,66	€ 2,12
120 et plus	€ 6,94	€ 1,67

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%

2. PIN SYLVESTRE - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/69	€ 7,80
70/89	€ 6,54
90 et plus	€ 4,33

B. DECOUPE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TRONCHES DE SCIAGE : CUBAGE ET RECOUPE DE LA POINTE COMPRIS - CATÉGORIES	EN FORÊT EUR/M ³	SUR CHANTIER EUR/M ³
60/89	€ 1,13/m ³	€ 1,13/m ³
90 et plus	€ 0,73/m ³	€ 0,73/m ³
2. BALIVEAUX - CATÉGORIES	EUR/M ³	
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	€ 7,80/m ³	
Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs	€ 13,01/m ³	



3. SALAIRES HORAIRE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 (CAS EXCEPTIONNEL ET À LA DEMANDE)

SALAIRES HORAIRE MINIMA PAR HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

Ouvrier non-qualifié	€ 13,83/heure
Ouvrier spécialisé	€ 15,00/heure
OUVRIER TRANSPORTEUR ROUTIER	
Salaire horaire minimum	€ 15,00/heure
RGPT	€ 1,62/heure